MAIRIE DE
MOUSTIER VENTADOUR
19300

Tél : 05 55 93 08 76

ARRETE 29/2026

Portant déviation de la circulation et d'interdiction de stationnement sur la RD 124 en traverse du Bourg

Le Maire de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110,2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant le démarrage et l'exécution des travaux d'aménagement de la traversée de bourg de Moustier Ventadour effectués par l'entreprise RMCL

ARRETE

Article 1er : la circulation dans les 2 sens et le stationnement de tout véhicule (SAUF RIVERAINS) sur la RD 124 en traverse du Bourg seront interdits du :

Mardi 13 octobre 2026 au Vendredi 13 novembre 2026

Article 2 : en raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, par la VC N°34 qui relie le village de la Bissière à la RD 124.

Article 3 : la signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et publié et affiché dans la commune de Moustier-Ventadour.

Article 4 : copie adressée :
A la gendarmerie d'Egletons,
SDIS de la Corrèze
Au service des routes du département
Aux services des Transports Scolaires

Fait à Moustier-Ventadour
Le 12 octobre 2026.
Le Maire
Christophe PETIT



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.